

DELIBERATION N° 2026/092

Approbation du projet de « Renouveau des conduites d'eau potable au parc Fayard », de son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ce projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la note de synthèse n°2026/042 du 23 juin 2026,

D E C I D E :ARTICLE 1er /

Le projet de « Renouveau des conduites d'eau potable au parc Fayard » ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous sont approuvés. Cette opération est d'ores et déjà inscrite au budget d'investissement de la Ville Budget annexe du service de l'eau 2026 (programme 243801).

Plan de financement prévisionnel :

	Cout total	Part Etat		Part OFB	
		Montant	%	Montant	%
€	729 060	437 436	60%	291 624	40
FCFP	87 000 000	52 200 000		34 800 000	

ARTICLE 2 /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'OFB d'un montant de Trente-quatre millions huit cent mille francs CFP (291 624 euros)

Le maire est habilité à engager toutes les modalités administratives financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,
 Virginie BARREAU

Le Maire,
 Cynthia JAN

DESTINATAIRES

ETAT-SAS	-	1
OFB	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1